



Communiqué de presse : Ce qui change pour notre environnement en 2021

L'année 2021 amène son lot de nouvelles mesures avec l'objectif de protéger davantage notre environnement. La plupart de ces mesures sont mises en application suite à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020. Petit tour d'horizon en 4 étapes

1 : Dons d'invendus

Les obligations de dons des invendus sont étendues aux commerces de gros dont le chiffre d'affaire est supérieur à 50 millions d'euros. Des procédures de suivi et de contrôle de la qualité des dons deviennent obligatoires. Les dons peuvent notamment être effectués à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme Emmaüs, Regain ou la Récup'rit, 3 structures avec lesquelles le Syded est en partenariat sur des espaces réemplois en déchèterie.

2 : Publicité

Le non-respect des STOP PUB par un distributeur fait désormais l'objet d'une amende spécifique dont le montant peut aller jusqu'à 1 500 €. Vous pouvez vous en procurer un dans l'une des 29 déchèteries du Syded ou dans votre mairie. Ce Stop Pub ne vous empêchera pas de recevoir votre SYnergies dont le numéro 26 a été distribué fin janvier dans votre boîte aux lettres

La publicité papier sur les véhicules est également interdite.

3 : L'interdiction de nouveaux plastiques à usage unique

Après les coton-tiges et la vaisselle jetable en 2020, ce sont désormais de nouveaux plastiques à usage unique qui sont interdits. Les pailles, couverts, touillettes, boîtes à sandwich, couvercles de boissons, tiges pour ballons, confettis et autres piques à steak vont disparaître progressivement d'ici le 1er juillet au plus tard. Les entreprises et les établissements publics ne pourront plus proposer de bouteilles en plastique. La loi anti-gaspillage programme l'interdiction progressive du plastique à usage unique d'ici à 2040.

4 : L'indice de réparabilité

Ce nouvel indice doit permettre d'informer les consommateurs sur le caractère plus ou moins réparable des produits électriques et électroniques commercialisés, au moyen d'une note allant de 1 (pour les plus médiocres) à 10 (pour les plus performants). Dans un premier temps, l'indice est déployé sur cinq catégories de produits pilotes : lave-linge, téléviseurs, smartphones, ordinateurs portables et tondeuses à gazon.

L'objectif de cette mesure est d'atteindre un taux de réparation des produits de 60% d'ici cinq ans.

Contact presse

Jean-Loup OUDIN - SYDED du Lot – Les Matalines, 46150 Catus – Tél 05 65 21 54 30 – www.syded-lot.fr